



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 décembre 2022

Convocation : le 2 décembre 2022

Affichée : le 2 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre à 20 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian LEFORT, Maire.

Présents : Mrs BEAUCHEF Alain, BÉNARD Olivier, BESNIER Noël, ~~BOUL Jérôme~~, BRISARD Laurent, DROCOURT Michel, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René, LEFORT Christian, MÉNARDAIS Olivier, MOTTIER Steven, RIVIÈRE Antoine, THORAVAL Laurent.

Mmes BAUDAIN Béatrice, BAUDOUX Stéphanie, BERNEZ Virginie, BOULIN Sophie, CHARRAULT Karen, FIANCETTE Odile, LE BRECH Morgane, LEGAY-LEROY Clarisse, SABIN Sophie, VAUTRAIN Florence.

Absent excusé : BOUL Jérôme

Secrétaire : Mme SABIN Sophie

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du 10.11.2022
- 2- Demande subvention DSIL 2023 – Réaménagement pôle de la Vallée
- 3- Demande subvention DETR 2023 – Aménagement liaison Nord Sud
- 4- Motion relative au Parc Grand Ouest
- 5- Reversement de la taxe d'aménagement à Laval Agglomération
- 6- Affectation des subventions à caractère humanitaire
- 7- Décision modificative budgétaire
- 8- Questions diverses

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2022 qui est adopté à l'unanimité.

Délibération 01/12/23 : Demande subvention DSIL 2023 – Aménagement liaison Nord-Sud

Exposé de Sophie Boulin

La DSIL, **Dotation de Soutien à l'Investissement Local** est destinée au soutien des projets de :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;

Une demande de subvention DSIL va donc être faite pour le projet de réaménagement du pôle de la Vallée.

La date limite de dépôt des dossiers qui seront examinés dans le cadre de la répartition 2023 est fixée au 10 décembre 2022, délai de rigueur.

La date limite de complétude des demandes est fixée au samedi 21 janvier 2023.

Le nombre de dossier à déposer est limité à 2, maximum par collectivité.

Les arbitrages prioritaires porteront sur les opérations répondant aux politiques contractuelles avec l'Etat (CRTE, ...)

Seuls les projets déposés dans les délais portant sur des opérations ayant fait l'objet d'une réflexion approfondie et prêts à démarrer en 2023.

Il vous est proposé de solliciter cette aide financière en faveur des travaux d'aménagement de la liaison douce Nord-Sud.

Emplois	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.
	710 400	DSIL 2023 (80%)	568 320
		Autofinancement	142 080
TOTAL	710 400	TOTAL	710 400

M. Lefort précise qu'un estimatif de 1.4 million envoyé ce soir par Tecam pour secteur église Escapade. Tecam propose de reprendre l'étude avec un prix pouvant être divisé par deux si la chaussée n'est pas touchée.

Cela pose un problème d'avoir une information aussi tardive pour le dépôt de la DSIL pour ce vendredi. On peut arrêter la somme ce soir et apporter un complément au dossier sous un mois.

Il y aurait un complément de 400 000€ de la rue du bocage au centre bourg.

Mme Le Brech : il faut faire des réunions avec eux autour d'une table.

Mme Boulin : la somme de 400 000€ était indiquée dans le cahier des charges.

M. Lefort : je vous propose de diviser la somme par deux en demandant une subvention à 80% et on se donne un mois pour reprofiler le projet.

M. Besnier : combien a coûté l'étude ?

Mme Boulin : moins de 30 000€ mais jusqu'à réception des travaux.

Mme Baudoux : cela nous oblige à aller avec eux jusqu'au bout ?

M. Lefort : non on pourrait changer si on le voulait et repartir avec quelqu'un.

Mme Bernez : mais TECAM aurait pu nous arrêter en connaissance du montant ?

M. Lefort : il faut aussi balayer devant notre porte, on aurait dû freiner les choses. L'état met également en place un nouveau fonds appelé le Fonds vert mais ce document vient de sortir et il faut s'assurer que ce projet peut y rentrer (apparemment pas).

Si on ne peut pas répondre à la demande on pourra redéposer le dossier l'année prochaine.

Mme Sabin : cette subvention sera reproposée de façon certaine l'année prochaine ?

M. Lefort : oui mais j'entends que beaucoup de communes diffèrent des dossiers au regard de la conjoncture actuelle. Il pourrait y avoir plus de demandes l'année prochaine. On a quatre ans pour terminer les travaux.

M. Rivière : je préférerais qu'on prenne notre temps pour réétudier ce dossier.

M. Lefort : on peut tenter de déposer le dossier, on ne prend aucun risque en tant que tel.

M. Thoraval : on peut peut-être penser qu'on pourrait mettre plus d'argent dans les quatre ans si on fait le projet par phases ?

M. Lefort : nos marges de manœuvre ne vont pas augmenter. On ne peut pas augmenter nos recettes et je ne pense pas que l'état augmentera les sommes qu'il nous octroie.

M. Lefort : qui est pour déposer ce dossier à hauteur de 710 400€ avec révision dans un mois. Si en janvier on n'est pas assez avancé on représentera ce dossier dans un an.

Vote

Pour : 14

Contre : 7

Absentions :

ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Délibération 02/12/22 : Demande subvention DSIL 2023 – Rénovation thermique pôle de la vallée

Exposé de Michel Drocourt

La DSIL, **Dotation de Soutien à l'Investissement Local** est destinée au soutien des projets de :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;

Une demande de subvention DETR va donc être faite pour le projet de réaménagement du pôle de la Vallée.

La date limite de dépôt des dossiers qui seront examinés dans le cadre de la répartition 2023 est fixée au 10 décembre 2022, délai de rigueur.

La date limite de complétude des demandes est fixée au samedi 21 janvier 2023.

Le nombre de dossier à déposer est limité à 2, maximum par collectivité.

Les arbitrages prioritaires porteront sur les opérations répondant aux politiques contractuelles avec l'Etat (CRTE, ...)

Seuls les projets déposés dans les délais portant sur des opérations ayant fait l'objet d'une réflexion approfondie et prêts à démarrer en 2023.

Selon ces catégories d'opérations éligibles, la rénovation thermique du pôle de la vallée qui comprend la salle de la Vallée, Le Repère, les salles de réunion et la salle des fêtes serait éligible. Le bureau d'études Flu'bat a établi un audit avec une proposition de 3 scénarios.

N°	Scenario	Investissement (€HT)	Coûts (€HT)					Temps de retour		
			Charges Variables	Charges Fixes	Total	Economies annuelles (€HT)	% économies réalisées	Optimiste	Moyen	Pessimiste
0	Initial		15 031€	3 029€	18 060 €					
S1	Basique	193 100 €	6 383€	3 029€	9 412 €	- 8 648 €	-48%	18 ans	16 ans	14 ans
S2	Intermédiaire	314 058 €	5 238€	2 089€	7 327 €	- 10 733 €	-59%	22 ans	19 ans	16 ans
S3	Avancé	352 058 €	4 827€	2 289€	7 116 €	- 10 944 €	-61%	23 ans	20 ans	15 ans

Suite à notre analyse, il vous est proposé de retenir le scénario 2 qui comprend les travaux suivants pour un montant de 314 058 € H.T..

Scenario 2		Investissement
A1	Isolation plancher bas chaufferie	2 000,00 €
A2	Isolation thermique par l'intérieur salles des fêtes et de la vallée	29 901,90 €
A3	Isolation thermique par l'extérieur Service jeunesse, le repère, ...	70 056,00 €
A4	Isolation des plafonds	58 100,00 €
A5	Remplacement des DV 4/6/4 et simple vitrage	36 000,00 €
B2	Chaufferie bois	65 000,00 €
B3	Régulation pièce par pièce et rénovation réseaux	7 500,00 €
B4	Raccordement de la salle de Vallée au réseau de chauffage	10 500,00 €
C2	Ventilation SF détection de présence	16 000,00 €
D1	Mise en place LED	19 000,00 €
Total Scenario 2		314 058 € (+/- 20%)

Il vous est donc proposé de valider le plan de financement suivant et de solliciter la DSIL 2023 sur ce dossier :

Emplois	Montant HT	Ressources	Montant HT
Travaux	314 058,00 €	D.S.I.L. 2023 (80%)	251 246,00 €
		Autofinancement	62 812,00 €
Total	314 058,00 €	Total	314 058,00€

- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

M. Lefort : ce dossier pourrait glisser vers le Fonds vert. Laval Agglo nous a conseillé de déposer les deux dossiers. On pourrait avoir une bonification de 10% au niveau de la DSIL et si notre dossier n'était pas retenu au niveau DSIL le Fonds vert prendrait le relais.

M. Bénard : on pourrait utiliser le projet photovoltaïque pour avoir des pompes à chaleur au lieu de chaudière à bois ?

M. Drocourt : les bâtiments du pôle de la Vallée ne sont pas bien orientés. Le contenu technique du dossier pourra cependant évoluer selon les choix que nous pourrions faire dans le futur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote Pour : 21 Contre : Absentions :
--

Délibération 03/12/23 : Vœux et motions Parc Grand Ouest

Exposé de Christian Lefort :

Monsieur le Maire donne lecture du projet de motion relatif au Parc Grand Ouest qui sera envoyé aux Présidents du COPIL du PGO, de Laval Agglomération et du Département de la Mayenne.

« Par la présente, le Conseil municipal d'Argentré souhaite attirer votre attention sur les accès au futur parc grand ouest.

Lors des études menées entre 2014 et 2020 sur la création de ce parc, les accès et la circulation liés à cet aménagement avaient été étudiés. La création de ce parc engendrera une circulation accrue dans les communes voisines de ce parc. Afin d'éviter les problématiques conséquentes à cet afflux de véhicules, le principe de création d'une liaison routière entre la RD 57 et la RD 32 entre Argentré et Bonchamp avait été validé.

Or, il s'avère que dans les études menées depuis 2020, cette liaison ne figure plus dans le projet et ce, malgré la demande des élus de ces communes lors des différents COPIL. De même, elle ne figure pas au Plan Routier Départemental 2022/2028 contrairement au nouvel échangeur.

Pourtant cette liaison est essentielle pour deux raisons :

- Elle évitera une circulation inadaptée et nuisible dans les centres des communes d'Argentré et de Bonchamp pour rejoindre ce parc.
- Elle permettra aussi de rejoindre l'autoroute et ainsi instaurer un contournement nord de l'agglomération lavalloise nécessaire au désengorgement du giratoire « Ménard » et du pont de Pritz; évitant par la même occasion de rechercher et de créer de nouveaux aménagements routiers coûteux et destructeurs et favorisant la mise en œuvre de modes de circulation douce.

Certes ce parc se développera progressivement mais chacun sait le temps nécessaire et extrêmement long qu'il faut entre le moment de la réflexion et celui de la réalisation.

Aussi l'ensemble des élus de la commune d'Argentré demandent la prise en compte immédiate, en lien avec l'échangeur, de cette liaison routière dans le projet Parc Grand Ouest ».

Il vous est proposé d'adopter la motion proposée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote Pour : 21 Contre : Absentions :
--

Délibération 04/12/22 : Reversement de la taxe d'aménagement à Laval Agglomération

Exposé de Christian Lefort

La liquidation des taxes d'aménagement est transférée à la DDFIP depuis le 1er septembre 2022.

Les dispositions juridiques en matière de taxe d'aménagement ont été modifiées par l'article 155 de la LFI pour 2021, prévoyant le transfert de la gestion de la taxe aux services fiscaux d'ici à la fin de l'année 2022, et par l'article 109 de la LFI pour 2022, rendant obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement total ou partiel de la part communale de la taxe à l'EPCI compte tenu des charges d'équipements publics assumées par ce dernier sur le territoire communal.

Dès à présent, il vous est rappelé, dans le tableau suivant, le calendrier des prochaines échéances pour l'adoption des délibérations par les collectivités en matière de taxe d'aménagement.

Année d'échéance des délibérations	Nature	Régime juridique	Date limite des délibérations	Date d'effet des délibérations	Date limite de prise en compte dans le budget de la collectivité
2022	Taux et exonérations	Article 12 de l'ordonnance du 14 juin 2022	1er octobre 2022	1er janvier 2023	15 avril 2023 : budget primitif 2023 31 décembre 2023 : budget définitif 2023 (décision budgétaire modificative)
	Reversements	Absence de mention de délai dans l'article L331-2 du code de l'urbanisme	31 décembre 2022	Applicable pour l'exercice concerné (2022)	31 décembre 2022 : budget définitif 2022 (décision budgétaire modificative)
		Absence de mention de délai dans l'article L331-2 du code de l'urbanisme ni dans l'ordonnance du 14 juin 2022	31 décembre 2022	1er janvier 2023	15 avril 2023 : budget primitif 2023 31 décembre 2023 : budget définitif 2023 (décision budgétaire modificative)

De ce fait, le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi de finances du 30 décembre 2021 pour 2022 et notamment son article 109,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2022 relative à l'adoption d'un nouveau Pacte financier et fiscal,

EXPOSE

Rendu obligatoire par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pour les Agglomérations signataires d'un contrat de ville, un pacte financier et fiscal vise à organiser les relations financières et fiscales entre un EPCI et ses communes membres, mais aussi à définir les moyens et l'organisation territoriale nécessaires à la conduite du projet intercommunal, tout en assurant la continuité du financement des politiques communales.

Le nouveau pacte financier et fiscal de Laval Agglomération, adopté le 30 juin 2022 par le Conseil communautaire, s'inscrit dans la continuité des principes qui ont accompagné la fusion de Laval Agglomération avec l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron. Le pacte de fusion mis en place en 2019 poursuivait en effet plusieurs objectifs : l'affirmation d'une solidarité pour maintenir les équilibres financiers au sein du territoire, et la volonté de garantir la plus grande neutralité possible aux conséquences de la fusion.

Pour ce faire, des mécanismes de solidarité ont été mis en œuvre au travers d'une attribution de compensation dérogatoire. Parallèlement, des outils existants sur Laval Agglomération ont été généralisés à l'ensemble du territoire fusionné (dotation de solidarité communautaire, et fonds de concours notamment).

Le nouveau pacte financier et fiscal de Laval Agglomération s'est ainsi proposé de maintenir ces outils, mais de les adapter aux objectifs poursuivis dans le nouveau pacte, ainsi qu'au nouveau contexte financier et fiscal.

Ces objectifs s'articulent autour de quatre grands axes :

- Un pacte solidaire qui passera par la réduction des inégalités entre les Communes.
- Un pacte conforme à la feuille de route de l'agglomération au travers de fonds de concours plus en adéquation avec le projet de territoire.
- Un pacte de coordination budgétaire qui doit approfondir la coopération entre les acteurs du territoire à moyen terme.
- Enfin, un pacte désireux de maintenir les mécanismes de reversement conventionnel de taxe d'aménagement et de taxe foncière bâti sur les zones d'activité communautaires.

Aujourd'hui, la présente délibération vise à faire adopter par le conseil municipal de la commune d'Argentré, les dispositions relatives au reversement de la taxe d'aménagement, telles que prévues dans le Pacte financier et fiscal adopté le 30 juin 2022 par Laval Agglomération.

Ces dispositions sont les suivantes :

Pour les 20 communes du périmètre de Laval Agglomération historique le taux de reversement restera de 1% pour les zones aménagées, et de 2% pour les zones en cours d'aménagement ou non encore aménagées.

Communes	Zones concernées	% TA reversée à Laval Agglo
Ahuillé	ZA de la Girardière	1%
Argentré	ZA de la Carie I et II	1%
Bonchamp les Laval	ZI Sud III	1%
	ZA de la Chambrouillère	1%
Changé	ZA des Grands Près II	2%
	ZA des Grands Près I	2%
	Parc Universitaire & Technologique	1%
	ZA de la Fonterie	1%
	ZA des Dahinières III	2%
	ZA de la Brique -Biochère	1%
Entrammes	ZA des Morandières	1%
	ZA du Riblay	1%
Laval	ZA de la Gaufrie	2%
	ZA des Bozées	1%
	Parc Universitaire & Technologique	1%
	ZA des Morandières	1%
L'Huisserie	ZA du Tertre	1%
Louverné	Zone Autoroutière sud	1%
	ZA Beausoleil	1%
	ZA de Pont Martin	1%
	ZA de la Motte Babin (ZA Nord)	2%
Louvigné	ZA de la Chauvinière	1%
Montflours	ZA du Mottay	2%
Montigné le Brillant	ZA du Haut Chêne	2%
Nuillé sur Vicoïn	ZA de la Martinière	1%
Parné sur Roc	ZA de l'Epronnière III	2%
St Berthevin	ZA du Millénium	1%
	ZA du Chatellier 2	1%
St Germain le Fouilloux	ZA de la Roussière	1%
St Jean sur Mayenne	ZA de Chaffnay	1%
Soulgé sur Ovette	ZA de Soulgé Sur Ovette	1%
St Ouen des Toits	ZA de la Meslerie extension	2%
Loiron Ruillé	ZA de Chantepie	2%

Conformément à la loi de finances 2022, les dispositions relatives au reversement de la taxe d'aménagement sont applicables aux EPCI et à leurs communes membres dès l'exercice 2022. Dans ce cadre, ces dernières, ainsi que leur EPCI, sont réputées avoir approuvé de manière concordante le reversement de la taxe d'aménagement avant le 31 décembre 2022.

Ces dispositions font l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.

Il vous est par conséquent proposé d'approuver la présente délibération relative au reversement de la taxe d'aménagement de la commune d'Argentré à Laval Agglomération, selon les dispositions précitées du nouveau Pacte financier et fiscal adopté le 30 juin 2022 par le Conseil communautaire.

Ceci exposé,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil municipal de la commune d'Argentré approuve le principe de reversement de la Taxe d'Aménagement selon les modalités suivantes :

Pour les 20 communes du périmètre de Laval Agglomération historique le taux de reversement restera de 1% pour les zones aménagées, et de 2% pour les zones en cours d'aménagement ou non encore aménagées.

Article 2

Le Conseil municipal de la commune d'Argentré accepte les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, fixant le principe de reversement de la Taxe d'aménagement.

Article 3

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

<p>Vote Pour : 21 Contre : Absentions :</p>
--

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération 05/12/22 : Affectation des subventions à caractère humanitaire

Exposé de Clarisse Legay Leroy

Chaque année, au vote du budget, nous allouons une enveloppe de 750 € pour des subventions à caractère humanitaire. 630€ restent disponibles et, chaque fin d'exercice, nous décidons de l'attribution du solde de ces subventions.

Il vous est ainsi proposé de répartir cette somme sur les associations suivantes qui nous ont sollicitées et qui sont en lien avec les argentréen(ne)s :

- Secours Catholique
- Teranga 53
- Togoban

Mme Legay-Leroy : 120€ ont été déjà attribués au Don du sang. La quatrième association a été oubliée : les infirmes cérébraux. On leur a acheté les oranges qui ont été distribuées à la restauration. On avait décidé de plutôt leur donner une subvention. D'habitude on leur reversait 180-200€. Les 630€ sont à partager.

M. Lefort : le choix est de choisir des projets en lien avec Argentré.

Teranga : 150€

Secours catholique : 100€

Togoban : 180€

Infirmes : 200€

<p>Vote Pour : 21 Contre : Absentions :</p>
--

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération 06/12/22 : Décision modificative budgétaire

Exposé de Clarisse Legay Leroy

Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année après le vote du budget primitif à des ajustements comptables.

Pour clôturer le budget 2022, il est nécessaire d'effectuer les ajustements budgétaires suivants :

Budget de fonctionnement :

- 1- Au compte 6156 « Maintenance informatique » le contrat de maintenance pour les logiciels Berger Levrault a été omis au vote du budget, il faut donc abonder la ligne en prélevant la somme de 4 750 € sur les dépenses imprévues de fonctionnement (compte 022).
- 2- Pour faire face à de nombreux arrêts (COVID, maladie, maternité) nous avons dû faire appel à des contractuels pour pallier aux absences. Nous avons donc un dépassement de 35 250 € à fin novembre sur la ligne budgétaire Personnel non titulaire. Tous les ans, nous inscrivons en recette une provision pour le remboursement des arrêts maladie des agents. En 2022, 7 500 € de crédit avaient été inscrit en recette de fonctionnement pour une recette totale perçue à fin novembre de 21 800 €. Il vous est donc proposé d'augmenter cette recette de 14 300 € et d'augmenter en parallèle pour le même montant les crédits en dépenses de fonctionnement au compte 64131 « Rémunération de personnel non titulaire », ou les charges liés à la rémunération des remplacements ont été constatées. Dans l'attente de percevoir les remboursements complémentaires de l'assurance il vous est proposé de prélever la somme de 20 000 € sur les dépenses imprévues de fonctionnement pour pouvoir répondre aux besoins pour la paie de décembre.

Budget d'investissement

- 3- Dans le cadre de l'entretien des espaces verts, plusieurs tests concluants ont été effectués au désherbeur thermique, il vous est donc proposé de faire l'acquisition de ce matériel pour un montant de 2 600 €. Cette somme sera déduite des dépenses imprévues d'investissement

De plus la trésorerie nous demande la validation du conseil municipal pour mandater :

- le remboursement à l'Association Animation Argentré de l'acquisition des projecteurs pour un montant de 5 597 €.
- la prise en charge du déplacement de la borne IRVE square du Maine auprès de Territoire Energie Mayenne pour un montant de 5 250 €.

Pour information, ces sommes avaient bien été inscrites au vote du budget 2022.

Il vous est également proposé de renoncer aux pénalités de retard initialement prévues au marché de travaux des Coprins 1 affecté à la société Eurovia, sachant que c'est la commune qui avait le choix d'attendre les travaux de viabilisation des Coprins 2 pour demander à l'entreprise d'intervenir pour la finition de la 1^{ère} tranche.

M Lefort : concernant la borne, pourquoi n'est-ce pas Maribambelle qui règle directement ? Il me semble que c'était convenu comme cela.

Mme Legay-Leroy : je vais voir cela.

M. Besnier : on vote pour la borne sans être sûr du qui doit payer c'est bizarre quand même.

M. Lefort : on va retrouver la convention pour confirmer cela.

M. Mottier : il me semble que les coûts étaient à 50 /50.

M. Bénard : peut-être que la somme demandée correspond à ce qui reste à la charge de la commune...

Mme Legay-Leroy : je vais vous renvoyer un mail avec explications.

<p>Vote Pour : 21 Contre : Absentions :</p>
--

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Maire
Christian Lefort

Le secrétaire de séance
Sophie Sabin